



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/5/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 5/07**  
**PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DANS LA LUTTE**  
**CONTRE LE TERRORISME**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'intention de maintenir les activités de lutte contre le terrorisme parmi les priorités de l'OSCE,

Reconnaissant que les États sont les premiers responsables de la prévention et de la lutte contre le terrorisme ainsi que de la gestion des conséquences des actes terroristes, mais qu'ils devraient s'appuyer sur le soutien du monde des affaires et de la société civile dans son ensemble pour contrer ces menaces avec succès,

Réaffirmant l'importance fondamentale, notamment en réponse au terrorisme et à la peur du terrorisme, de respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales ainsi que l'état de droit et de se conformer aux obligations correspondantes en vertu du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire,

Conscient de l'importance des partenariats public-privé (PPP) dans la lutte contre le terrorisme, tel que souligné dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, dans l'initiative du G8 d'instaurer et d'encourager des partenariats entre les États et le monde des affaires en matière de lutte antiterroriste, lors de son « Forum mondial pour des partenariats public-privé pour lutter contre le terrorisme » (Moscou, novembre 2006) et dans la Stratégie internationale en résultant,

Se félicitant des efforts de l'OSCE, de son Secrétariat et de ses institutions, pour impliquer le secteur privé (société civile et monde des affaires) dans ses activités de lutte contre le terrorisme, et notant le résumé du Président en exercice de la Conférence politique de l'OSCE sur le partenariat public-privé qui s'est tenue à Vienne en mai/juin 2007 (CIO.GAL/81/07/Corr.1),

Conscient du rôle des médias et des institutions d'enseignement pour encourager un débat pluraliste dans le but de promouvoir la diversité ethnique, religieuse, linguistique et culturelle et de contrer l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme, et à cet

égard saluant les travaux du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ainsi que du BIDDH dans ces domaines,

Reconnaissant l'utilité, en matière de lutte contre le terrorisme, d'efforts conjoints des organismes publics et du secteur privé (société civile et monde des affaires) sous la forme d'une coopération volontaire, sur la base des principes du partenariat et de la confiance mutuelle, afin d'assurer une meilleure sécurité et des retombées bénéfiques manifestes pour toutes les parties. À cet égard, les activités devraient particulièrement prendre en considération :

- la promotion de la stabilité et de la sécurité économiques et la lutte contre les facteurs sous-jacents, tels que les facteurs sociaux et politiques et les conditions que les terroristes exploitent,
- la promotion de la tolérance, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du dialogue interculturel,
- la promotion de la sensibilisation et de l'information du public par le biais des médias et des institutions d'enseignement, tout en respectant la diversité culturelle et religieuse,
- le recensement, la hiérarchisation et la protection des infrastructures vitales et les questions relatives à la préparation/à la gestion des conséquences,
- la lutte contre le financement du terrorisme, notamment en soutenant le Groupe d'action financière et les autres institutions concernées,

Décide :

1. de charger le Secrétaire général et les institutions de l'OSCE de continuer à promouvoir l'implication du secteur privé (société civile et monde des affaires) dans leurs activités de lutte contre le terrorisme, lorsque cela est pertinent et approprié ;
2. de charger le Secrétaire général d'organiser en 2008 à Vienne, en coordination avec la Présidence en exercice et les institutions de l'OSCE, une conférence de suivi de l'OSCE sur les PPP intitulée « Partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires dans la lutte contre le terrorisme » ;
3. d'inviter les États participants ainsi que les partenaires de l'OSCE pour la coopération à échanger des informations et des meilleures pratiques relatives aux PPP en matière de lutte contre le terrorisme et de charger le Secrétaire général, dès réception, de diffuser ces informations par le biais du réseau contre-terrorisme.